

Vous l'avez reçu, conservez la. Vous ne l'avez toujours pas, réclamez



Comme plus de 19 millions de personnes, entre le 1er au 19 septembre 2008, vous avez reçu à votre domicile votre carte d'électeur pour voter le 3 décembre aux élections prud'homales. C'est le moment de la vérifier pour savoir si vous êtes bien inscrit, dans le bon collège électoral, la bonne section de vote et la bonne commune.

Prenons le temps de la vérifier

Avant de ranger précieusement votre carte, vérifiez les informations qui y figurent

Si vous n'êtes pas d'accord sur votre inscription, sur votre collège, votre section ou votre commune d'inscription, vous avez le droit d'exercer un recours gracieux devant le maire de la commune de votre inscription (ou celle où vous considérez devoir être inscrit) entre le 19 septembre et le 20 octobre 2008 inclus. Au-delà de cette date, les recours contentieux, pourront être déposés du 21 octobre au 3 décembre inclus devant le tribunal d'instance.

Et si vous ne la recevez pas ?

- **Vérification par internet** A partir du 19 septembre 2008, vous pouvez vérifier votre inscription sur une liste électorale prud'homale, en consultant ce site (www.prudhommes.gouv.fr / rubrique « vérification de l'inscription pour les électeurs »).
- **Vérification en mairie** Dès le 19 septembre 2008, vous pouvez demander à consulter les listes électorales pour vérifier votre inscription.

- **Tous les électeurs pourront voter, soit par correspondance, soit au bureau de vote inscrit sur leur carte.** Le matériel de vote par correspondance sera envoyé avec les professions de foi syndicales à la mi-novembre 2008. N'oubliez pas de signer votre carte d'électeur (et de signer également l'attestation sur l'honneur qui lui est jointe) et de la renvoyer avec votre bulletin, après avoir rempli les rubriques figurant sur l'enveloppe T mise à votre disposition. La lettre doit être postée avant le 29 novembre 2008. Si vous avez le moindre doute sur votre disponibilité le mercredi 3 décembre, votez par correspondance.

Vérifier:
-le collège électoral
-la section de vote

Adresse du bureau de vote, lieu de travail ou siège de l'entreprise

Pour voter vous devez signer votre carte

**Un doute, une question sur les conseils de prud'hommes ou sur vos droits d'électeur ? Une erreur à faire corriger ?
Les élus et délégués CGT sont à votre disposition, ainsi que nos permanences d'accueil.**